



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ
portant levée de mise en demeure de l'EARL LA COCHERIAIS
concernant son élevage de porcs à IRODOUER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2102 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 28110 du 18 mai 1998, modifié le 23 juillet 2012, délivré à M. Michel DENOUAL pour l'exploitation d'un élevage de porcs situé au lieu-dit « La Cocheriais » à IRODOUER ;

Vu le récépissé de succession n° 34382 du 18 février 2005 par lequel l'EARL LA COCHERIAIS déclare la reprise de l'élevage de porcs précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2019 portant mise en demeure l'EARL LA COCHERIAIS de mettre en place une défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 juin 2020 ;

Considérant que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 mai 2019 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 mai 2019, imposant à l'EARL LA COCHERIAIS de régulariser la situation de son élevage de porcs situé au lieu-dit « La Cocheriais » à IRODOUER, est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL LA COCHERIAIS et dont une copie sera adressée au maire de la commune d'IRODOUER.

Rennes, le **22 JUIN 2020**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME